



RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
DES VÉHICULES AUTOMOBILES  
DANS LE PARKING DEVANT LE MONOPRIX  
AU N° 65, BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE

S.M./C.T.

Le maire de la ville de Saint-Cloud,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4, L. 2213-5 et L. 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 417-9 à R. 417-13 ;

**Vu** le Code pénal et notamment les articles R. 610-5 et R. 131-13 1<sup>er</sup> ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2022-478 en date du 3 février 2023, fixant les conditions de stationnement dans l'ensemble du territoire communal ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-323 du 9 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Capucine du SARTEL ;

**Vu** le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 2012 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules automobiles dans le parking devant le monoprix au n° 65, boulevard de la République afin de faciliter l'installation d'une tente, d'un groupe électrogène et le stationnement d'un car au cours de la manifestation « Bus Santé Femmes » ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du mardi 18 avril 2023 à 20 h 00 au mercredi 19 avril 2023 à 14 h 00, le stationnement des véhicules automobiles sera interdit et déclaré gênant sur la totalité des places de stationnement situées sur le parking devant le monoprix au n° 65, boulevard de la République.

**Article 2 :** La signalisation afférente à la présente réglementation sera posée par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Une ampliation sera donnée au directeur des services techniques municipaux, au responsable de la police municipale et au commissaire de police, afin, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Fait en l'hôtel de ville de Saint-Cloud, le 16 FEV. 2023

Pour le maire de Saint-Cloud et par délégation,

  
Capucine du SARTEL,  
Adjointe au maire déléguée à la voirie,  
à la propreté et à la mobilité.

Publication électronique de l'acte le : 16 FEV. 2023

Numéro :  
Ou notification de l'acte le :

Acte exécutoire le : 16 FEV. 2023